

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-93

Réf :BM

OBJET : Site de Saint-Ferréol - contrat de surveillance des sanitaires autonomes

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société M.P.S – ZAE du Mouta – 40 230 JOSSE

Considérant la nécessité de réaliser le contrôle des sanitaires de l'Encastre et de la base de Loisirs de Saint-Ferréol à raison de deux visites par an et par module autonome.

DECIDE signer le contrat proposé par la société M.P.S pour un montant de 1 484,00 € HT soit 1 780.80 € TTC correspondant aux visites annuelles, vérification du bon fonctionnement et conseils techniques. Ce contrat est conclu pour une durée d'une année et sera renouvelable par tacite reconduction. La durée totale du contrat renouvelé par tacite reconduction ne peut excéder trois ans.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le - 9 JUL. 2024

